



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-10002

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-10-04-00001 - Subdélégation carte achat BOP 354 (2 pages)

Page 3

37-2023-10-04-00002 - Subdélégation OS SGCD (3 pages)

Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-10-04-00001

Subdélégation carte achat BOP 354

Subdélégation de signature pour l'utilisation de carte achat sur le BOP 354

La Directrice du secrétariat général commun d'Indre-et-Loire

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 donnant délégation à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, Directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour le ministère de l'intérieur et des Outre-mer

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est accordée aux agents titulaires des cartes d'achat du secrétariat général commun et des structures de procéder à des dépenses sur le BOP 354 par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 2 : Liste des agents titulaires d'une carte d'achat sur le périmètre du BOP 354

du SGC :

- Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice du secrétariat général commun départemental,
- M. Frédéric CHALONS, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
- M. Patrice JACQUEMIN, chargé de mission achats marchés,
- Mme Sophie GOURLAIN, cheffe du bureau immobilier et logistique,
- M. Antoine MENARD, chef de la section logistique,
- Mme Gina DIEN, reprographe ;

de la DDT :

- Mme Aurélie LOSSIGNOL, responsable du pôle secrétariat

de la DDPP :

- Rosemary GONSARD, assistante de direction

de la DDETS :

- Bruno PEPIN, directeur adjoint

- Anne PAPUCHON, assistante de direction

de la préfecture :

- M. Patrice LATRON, préfet d'Indre-et-Loire

- Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale

- M. Guillaume SAINT-CRICQ, secrétaire général adjoint

- Mme Anaïs AIT MANSOUR, directrice de cabinet

- M. André JOACHIM sous-préfet de Loches

- M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Chinon

- Mme Marjorie SAUTAREL, directrice de la citoyenneté et de la légalité

- M. Nicolas BERGER-HALTEAU, chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile

- Mme Marine SOUIL, cheffe du bureau de la représentation de l'État

- Mme Henriette BOUCARD, employée à la résidence du sous-préfet de Chinon

- Mme Annick CUVELIER, employée à la résidence de la directrice de cabinet

- Mme Sophie JOUSSEAUME, gestionnaire à la sous-préfecture de Loches

- Mme Houria MECHICHE, employée à la résidence de la secrétaire générale

- M. Sylvain RAVEAU, agent logistique et conducteur à la sous-préfecture de Chinon

- Mme Corinne ROMAC, employée à la résidence du préfet

- M. Olivier ZONCA, cuisinier du préfet

Le 04/10/2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du secrétariat général commun départemental

[SIGNÉ]

Paquita BANNIER-GAUTHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-10-04-00002

Subdélégation OS SGCD

ARRÊTÉ

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État

La Directrice du secrétariat général commun d'Indre-et-Loire

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 donnant délégation à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, Directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD) pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour le ministère de l'intérieur et des Outre-mer ;

Vu l'organigramme approuvé du service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation permanente est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les engagements juridiques, devis, contrats et autres actes entrant dans leur domaine de compétence :

Nom	Fonction	BOP	Montant maximum pour la signature des EJ, devis, contrats et autres actes
Aurore LEGENDRE	Cheffe du bureau du budget et des finances	354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	3000 euros TTC

Patrice JACQUEMIN	Chargé de mission marchés achats au sein du pôle finances immobilier et logistique	354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	3000 euros TTC
Sophie GOURLAIN	Cheffe du bureau immobilier et logistique	354, 723, 348, 349, 362, 363	3000 euros TTC
Benoît JACQ	Adjoint à la cheffe du bureau du budget et des finances	354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	3000 euros TTC en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau
Antoine MENARD	Chef de la section logistique	354	Devis d'un montant maximum de 1500 euros TTC
Frédéric CHALONS	Chef du SIDSIC	354, 723, 348, 349, 362 et 363	3000 euros TTC
Emmanuelle PION	Cheffe du pôle ressources humaines	354, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	3000 euros TTC
Nadine GOMA	Cheffe du bureau relations sociales et développement professionnel	354, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	3000 euros TTC
Thomas NOBLE	Adjoint à la cheffe du bureau relations sociales et développement professionnel	354, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	3000 euros TTC en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau

Article 2 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et dans le cadre des contrats de service entre le SGCD et les plateformes Chorus, délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, sous l'autorité de la direction du SGCD pour procéder dans l'application Chorus, sur les BOP mentionnés à l'article 2 quel que soit le montant, à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits, et dans l'application CHORUS-DT à toutes les opérations aux fins de gérer et valider les ordres de missions et les états de frais :

- Aurore LEGENDRE
- Benoît JACQ
- Eric ASSELIN
- Sahad DJAMAA
- Virginie JOUANNET
- Françoise LAUFFER
- Aline LOCUFIER

Article 3 : Il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste annexée au présent document, sous l'autorité de leurs chefs respectifs, le soin d'accomplir dans Chorus Formulaires, les actes suivants : la validation des demandes de création d'engagement juridique, les demandes d'achat, les demandes de subventions, les créations de tiers, les constatations et les certifications du service fait, la signature des ordres de payer au comptable assignataire pour les dépenses qui ne transitent pas par les plateformes chorus (demandes de paiement auprès du comptable),

demandes de paiement auprès des plateformes chorus et les demandes de paiements auprès des plateformes chorus.

Article 4 : M. Sahad DJAMAA est par ailleurs nommé référent chorus départemental.

Article 5 : Délégation est par ailleurs donnée pour la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus DT en tant que Valideur Hiérarchique (VH1) à :

- Frédéric CHALONS
- Christophe LUCON
- Christèle MERAND
- Aurore LEGENDRE
- Benoît JACQ
- Sophie GOURLAIN
- Emmanuelle PION
- Sophie DROUET
- Elodie GRILLE
- Nadine GOMA
- Thomas NOBLE

Article 6 : En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de pôle et aux chefs de bureau s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision de la directrice du SGCD.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Elle abroge toutes les dispositions antérieures.

Le 04/10/2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du secrétariat général
commun départemental

[SIGNÉ]
Paquita BANNIER-GAUTHIER